

[Organisme d'accueil]

Nom ou Dénomination sociale

Adresse

Téléphone

certifie que

[Etudiant(e)]

Civilité, Nom et Prénom

Adresse

Téléphone

Mél

inscrit(e) en (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le stagiaire)

au sein de l'Université de Lille Sciences et Technologies

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

du :

au :

représentant une **durée totale** de :

(Mois/ Semaines)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisation d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

L'étudiant(e) a perçu une gratification de stage pour **un montant total** de

euros

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve de versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à

le

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil